

Le Maire

## ARRETE

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 autorisant le Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

### Article 1<sup>er</sup>

- a. Les tarifs de locations d'instruments sont fixés, par semestre, pour les élèves du Conservatoire (prioritairement pour ceux du 1<sup>er</sup> cycle) comme suit, pour l'année scolaire 2019/2020 :

Valeur de l'instrument	Tarif semestriel
Inférieure à 601 €	93 €
De 601 € à 1 500 €	155 €
De 1 501 € à 4 000 €	200 €
Supérieure à 4 000 €	260 €

La première facturation intervient lors de la mise en place du contrat de location. Tout semestre entamé est dû intégralement.

Pour le deuxième semestre de l'année scolaire (démarrage le 1<sup>er</sup> mars), la facturation intervient courant mars.

- b. Les instruments peuvent être loués pour la période estivale selon les tarifs suivants :

Valeur de l'instrument	Tarif semestriel
Inférieure à 601 €	31 €
De 601 € à 1 500 €	52 €
De 1 501 € à 4 000 €	67 €
Supérieure à 4 000 €	87 €

Les instruments pourront être loués pendant les congés d'été. Cette location est principalement destinée aux élèves à partir du COA ayant des objectifs pédagogiques définis pour l'été.

Le paiement devra s'effectuer en une fois.

La facturation intervient lors de la mise en place du contrat de location.

- c. Montant forfaitaire de location d'instruments hors élèves du Conservatoire sauf les pianos, les clavecins et les harpes : 437 € TTC par instrument.

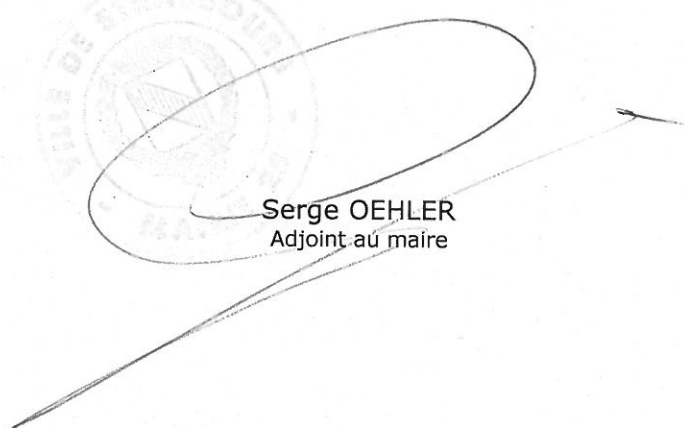
Ce tarif est augmenté de 100€ lorsque la location de l'instrument nécessite un transport assuré par le Conservatoire.

## Article 2

Le présent arrêté sera applicable pour l'année scolaire 2019/2020.

Strasbourg, le - 5 AVR. 2019

Le Maire  
Par délégation



Serge OEHLER  
Adjoint au maire

affaire suivie par : Conservatoire

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA PROGRAMMATION  
Etudes financières et fiscales

Strasbourg, le 8 avril 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG

à Monsieur le Préfet  
de la Région Grand Est  
Préfet du Bas-Rhin  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Madame Françoise FRITSCH  
5, Place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Analyse de l'affaire	Nombre de pièces	Objet de la transmission
<p><b>Arrêté tarifaire du Conservatoire de la Ville de Strasbourg concernant</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les tarifs de location des instruments de musique</li></ul>	1	<p>transmis en exécution</p> <p>de l'article 2-I et II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982</p>

  
Marie-Josèphe ROSUNEE  
Attaché

Votre contact: MJ ROSUNEE (03 68 98 65 90)

